

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le dix novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil Municipal de la Commune de BERRIAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel SOULES, Maire de BERRIAC. Madame Patricia BOUYSSOU été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 3 novembre 2022

Étaient présents : Michel SOULES, Régis REDON, Alain GUIRAUD, Patrick GREGOIRE, Denis CHESNEAU, Nelly LEJARRE, Philippe EXPOSITO, Jonathan LEBOFFE, Patricia BOUYSSOU.

Étaient absents représentés : /

Étaient absents non représentés : Jacques GARCIA, Nelly LEJARRE, Denis CHESNEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et constate que le quorum est atteint.

Colis de Noël

Monsieur le Maire rappelle que chaque année en période de Noël, un ballotin de chocolat est offert au profit des personnes âgées de la commune. Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, les personnes de plus de 65 ans étant inscrites sur les listes électorales bénéficient d'une boîte de chocolats.

Pour l'année 2022, 43 couples et 84 personnes seules bénéficieraient du ballotin. Il est proposé de modifier les modalités d'attributions et de passer l'âge d'attribution de 65 ans à 70 ans.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de voter.

Monsieur le maire propose pour le même budget, que cette année des paniers gourmands soient proposés aux personnes âgées en remplacement des ballotins.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Pour 2 voix contre et 10 voix pour l'âge d'attribution est de 65 ans.

Pour 3 voix contre et 9 voix pour les personnes bénéficieront d'un ballotin.

Une délibération sera prise.

Changement de version du logiciel JVS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015, la commune a dématérialisé sa gestion administrative et comptable et que les différents conseils municipaux ont validé la signature d'un contrat avec le prestataire « JVS MAIRISTEM » pour assurer cette évolution numérique.

Le dernier contrat signé, « Horizon On Line », a été renouvelé au 01/12/2020 pour une durée de trois années.

Cependant, en 2022, annonce a été faite par le prestataire que le logiciel de la gamme du contrat en cours ne sera plus mis à jour à compter du 01/01/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'un nouveau contrat, remplaçant le contrat actuel, proposant une souplesse des modules métiers, un abonnement tout compris et un service client personnalisé. Ce contrat comprendra les suites logicielles de gestion de dernière génération et à venir, avec la maintenance, les nouvelles normes, l'hébergement et la sauvegarde des données, entre autres. Ce passage au cloud sera réalisé en vue de la future réglementation de la DGFiP concernant la restructuration des maquettes comptables en 2023/2024.

Ainsi, il s'agit de pouvoir continuer à assurer sereinement et efficacement la gestion administrative et comptable de la commune.

Le prestataire « JVS MAIRISTEM » propose le contrat « HORIZON INFINITY » pour un coût annuel de l'abonnement de **3.230,00 € HT** la première année et **3.510,00 € HT** les deux suivantes.

Le maire demande au conseil de voter.

Après avoir ouï l'exposé les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat « HORIZON VILLAGES INFINITY » auprès du prestataire « JVS-MAIRISTEM », pour une durée de trois années, dans les termes énoncés, en remplacement du contrat actuel.

Une délibération sera prise.

Demande d'étude des trottoirs « Avenue des Pyrénées » - ATD11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de création d'un cheminement piéton sur l'avenue des Pyrénées.

Monsieur le maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11, approuve le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une délibération sera prise.

Questions diverses

Le Conseil municipal a soulevé le problème d'aménagement de la rue des romarin notamment la place actuellement utilisée par les chats errants suite à plusieurs plaintes du voisinage. Un rendez-vous devra être pris avec l'association les Miaous de Berriac.

Clôture du conseil municipal à 20h00

Le Maire,

Michel SOULES

